



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

### POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (suite)

1. M. M'TESA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir assumer la présidence de la reprise de l'actuelle session de l'Assemblée générale, engagé comme vous l'êtes à trouver des solutions aux questions dont nous sommes saisis. Nous vous félicitons chaleureusement de vos éminentes qualités de chef et renouvelons notre engagement à coopérer avec vous dans l'accomplissement de vos lourdes responsabilités.

2. Ma délégation souhaite également saluer le Secrétaire général, dont les fonctions l'ont appelé à se rendre aux quatre coins du monde pendant le premier semestre de cette année dans sa quête inlassable pour la paix et la sécurité internationales. Nous rendons hommage à ses rares qualités de chef et à la détermination avec laquelle il s'acquitte pleinement de son mandat.

3. La question de Chypre est inscrite à l'ordre du jour mondial depuis les malheureux événements de 1974. Cependant, le fait que cette question persiste à l'ordre du jour ne reflète nullement l'absence de possibilités susceptibles de régler ce problème. Bien au contraire, les Nations Unies et le mouvement des pays non alignés ont défini et proposé à maintes reprises différents moyens et mesures susceptibles de résoudre la question de Chypre.

4. Le fait marquant, c'est que Chypre se trouve sous occupation étrangère, et tous les problèmes qui se posent à Chypre aujourd'hui découlent de cette occupation étrangère. Pour les résoudre, il convient d'aider Chypre à restaurer sa pleine souveraineté, son indépendance, son intégrité territoriale, son unité et son statut de pays non aligné qui, actuellement, sont gravement compromis par l'occupation étrangère. Il devrait y avoir démilitarisation complète de l'île par un retrait inconditionnel des troupes étrangères d'occupation. Il devrait y avoir aussi rentrée volontaire, en toute sécurité, des réfugiés dans leur foyer.

5. De plus, la question du sort des quelque 2 000 personnes disparues depuis les événements de 1974 est à la fois névralgique et épineuse. Elle a suscité une angoisse constante dans de nombreuses familles chypriotes, angoisse qui durera tant que le problème ne sera pas résolu. C'est pourquoi il faut procéder à des recherches et rendre compte du sort des disparus le plus rapidement possible, ce qui contribuerait

grandement à instaurer la confiance, chose très importante.

6. Depuis 1974, Chypre n'a jamais connu la cohésion interne ni, surtout, la paix et la sécurité intérieures. Tous les efforts faits pour résoudre la question sont restés sans effet. Cette absence de progrès est d'autant plus troublante que, depuis 1979, nous croyions, comme beaucoup d'autres Membres de cette organisation, qu'il convenait d'accorder une période intérimaire aux interlocuteurs pour négocier une solution pacifique du problème de Chypre. Au cours de cette période intérimaire, l'examen de la question de Chypre a été reportée lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions de l'Assemblée générale. Malheureusement, l'optimisme et l'espoir que cette période intérimaire mènerait à des négociations fructueuses n'ont pas amené de progrès. Cette absence de progrès a démontré qu'il était nécessaire de recourir une fois encore à l'ONU pour discuter le problème.

7. Le fait que la question de Chypre est discutée à cette session indique bien la confiance que le peuple de Chypre éprouve à l'égard de ce que l'ONU peut faire pour mettre fin à la crise de ce pays. Nous louons, à cette occasion, le rôle de maintien de la paix assuré par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Nous sommes également encouragés par la nouvelle que des discussions ont déjà eu lieu entre le Secrétaire général et le président Kyprianou, de Chypre, quant à la participation personnelle du Secrétaire général au règlement de ce problème. Nous espérons que toutes les parties intéressées seront assez prudentes pour accepter les bons offices du Secrétaire général en la matière. Nous espérons aussi que cette participation sera couronnée de succès et redonnera un élan soutenu au processus de négociation.

8. Un moyen important relatif à la quête d'une solution équitable, juste et durable à la débâcle de Chypre n'est autre que les entretiens intercommunautaires. A cet égard, la Zambie a été encouragée par la reprise de ces pourparlers sous les auspices du Secrétaire général. Nous restons persuadés que ces pourparlers intercommunautaires sont très utiles car c'est l'un des domaines dans lequel des négociations pourraient avoir lieu. A défaut de pourparlers, la solution de rechange, si on peut l'appeler ainsi, sera la persistance du conflit, ce qui a déjà entraîné la polarisation des positions et l'impasse qui en découle.

9. Nous lançons donc un appel aux deux communautés chypriotes pour qu'elles oublient leurs différences afin de vivre de nouveau en tant que nation hétérogène unique de Chypriotes. Les Chypriotes ne peuvent se permettre de jouer avec leur destin, lequel a décidé qu'il y aurait deux communautés chypriotes. C'est pour cette raison que nous appuyons les propositions constitutionnelles relatives à la

restauration de Chypre en tant qu'Etat unifié, harmonieux et non aligné.

10. Enfin, je tiens à réitérer que la Zambie est pleinement solidaire du peuple et du Gouvernement de la République de Chypre, dans sa noble lutte pour se libérer de l'occupation étrangère. Je réaffirme que la Zambie respecte l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le statut de pays non aligné de ce pays.

11. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un plaisir, Monsieur le Président, de vous voir encore une fois présider nos débats sur l'importante question de la paix et de la sécurité à Chypre.

12. Près de 10 ans se sont écoulés depuis que l'indépendance politique de Chypre et l'unité potentielle de toute sa population ont été mortellement frappées par les événements de 1974. Aujourd'hui, les cicatrices sanglantes des blessures sont loin d'avoir disparu. Trente mille hommes de troupes étrangers imposent encore leur présence sur 37 p. 100 du territoire chypriote; c'est là un rappel cruellement visible de l'utilisation de la force étrangère et ce ne peut être qu'un encouragement à la division de l'île et à l'épuisement de ses ressources.

13. Au lieu d'efforts sérieux en vue de restaurer l'unité, des tentatives se poursuivent afin de perpétuer la division et, de ce fait même, la belle île de Chypre se voit privée de la paix et du progrès dans l'unité que tout son peuple mérite tellement. En outre, la tension dans l'île même jette une ombre épaisse sur les relations entre les pays les plus proches de Chypre et sur toute la région méditerranéenne dont ces pays font partie.

14. La délégation de Malte s'est exprimée en détail, par le passé, sur la question de Chypre. Notre position est donc bien connue et nous ne souhaitons pas répéter aujourd'hui en détail ce que nous avons déjà déclaré; nous voulons simplement mettre en relief ce que nous considérons comme quelques-uns des éléments les plus importants de la question, qu'il faut rappeler et sur lesquels un remède doit s'exercer en priorité.

15. En tant que petite île méditerranéenne sœur de Chypre, dont nous partageons les aspirations pour la paix et l'amitié, qu'il nous soit permis, par conséquent, de faire part une fois de plus, publiquement, de notre vive préoccupation, après trois années de silence, trois années au cours desquelles, en théorie, des progrès solides auraient dû être accomplis, mais dont, malheureusement, nous ne voyons guère de trace.

16. En dépit des nombreuses années au cours desquelles elle a vu disparaître de façon alarmante les espoirs placés dans l'Organisation des Nations Unies, Malte reste fermement convaincue que le strict respect des principes de la Charte est le seul remède aux nombreux maux qui affligent le monde et dont le moindre n'est pas le problème de Chypre, victime d'une invasion armée que ne saurait admettre aucun de ceux qui croient fermement en la Charte des Nations Unies, quelles que soient les circonstances invoquées alors comme prétexte.

17. Il relève toujours de notre responsabilité collective de répondre de façon adéquate au besoin de progrès, avec une foi sans défaillance dans l'Organisation, pour sortir de l'impasse. C'est pourquoi le Gouvernement de Chypre continue de rechercher, comme élément positif, une solution pacifique par l'intermédiaire de l'Organisation, comme nous l'a rappelé hier encore le Ministre des affaires étrangères [*116<sup>e</sup> séance*].

18. Pour nombre d'entre nous, peut-être les événements de 1974 se sont-ils effacés derrière les événements récents, mais cela n'est certainement pas le cas pour les populations directement intéressées. Ce n'est pas non plus le cas pour ceux qui viennent de la région et ressentent les répercussions néfastes de ce conflit toujours non résolu. La même préoccupation doit être ressentie par tous ceux dont la foi intangible dans la Charte est telle que, lorsque celle-ci est défiée ou violée, ils sont convaincus à bon droit qu'une sérieuse blessure a été infligée au corps politique tout entier et, par conséquent, y cherchent remède.

19. Il importe donc qu'en cette occasion, et après le résultat décevant de trois années d'efforts, notre débat ne suive pas simplement la voie suivie par les précédents débats. Des problèmes graves doivent être étudiés honnêtement et objectivement. Si le débat politique laisse croire que nous avons tout le temps du monde pour résoudre les problèmes, les aspects humains de ceux-ci exigent un redressement immédiat de la situation.

20. Il doit être évident pour tous que neuf années, c'est une période trop longue pour les démunis et les déracinés qui attendent une solution, dans quelque partie du monde que ce soit, et notamment dans l'ancien territoire indivisible de Chypre. Les blessures toujours ouvertes ne peuvent être cicatrisées par la simple inaction; le temps ne fait pas en lui-même de miracle. Nous devons travailler collectivement si nous voulons trouver un remède. Nous devons notamment continuer de construire sur les bases de l'espoir fourni par l'offre du Président de Chypre à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale [*2<sup>e</sup> séance, par. 145*] quant à la démilitarisation de sa république, conformément aux accords de haut niveau signés le 12 février 1977<sup>1</sup> et le 19 mai 1979<sup>2</sup>.

21. Tous les problèmes politiques sont complexes et celui de Chypre ne fait certainement pas exception. Cette complexité, cependant, représente pour nous un défi : nous devons le relever. Une solution, si difficile soit-elle, n'est pas hors de notre portée. Les principes d'une solution ont déjà été définis dans des résolutions adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité, résolutions qui étaient elles-mêmes le résultat de longues négociations avec la participation de tous les intéressés. Leur valeur a passé l'épreuve du temps. Ces résolutions ont été réaffirmées en de nombreuses occasions, non seulement à l'ONU, mais également à la Conférence sur la paix et la sécurité en Europe, au Commonwealth et dans les rangs du mouvement des pays non alignés comme, plus récemment, à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983.

22. Les racines profondes du problème de Chypre résident dans l'histoire de son passé. Alors que cette

histoire continue d'être une référence pour toutes les mesures à venir, il serait erroné, pour les protagonistes, de supposer aujourd'hui que les mauvais souvenirs du passé ne peuvent être effacés et que l'avenir ne peut être que le miroir des occasions perdues.

23. Même les déclarations faites autrefois par les dirigeants, y compris celles des plus sages d'entre eux, ont été faites à un certain moment et dans des circonstances données. Elles doivent donc être interprétées non comme les éléments hors du temps d'une doctrine politique, mais bien plutôt comme une réflexion du moment et un reflet de l'humeur prévalant lorsqu'elles ont été faites. Elles devraient encore moins, lorsqu'on les rappelle, être citées hors de leur contexte, dans un effort apparent pour prolonger la crainte et empêcher le progrès. Au contraire, le moment est venu de rompre les chaînes qui, par le passé, ont entravé la liberté et de regarder vers l'avenir avec espoir, fortifiés par une sagesse plus profonde acquise par l'expérience, les maîtrisant plutôt que devenant leurs victimes sans espoir.

24. A notre avis, la question de Chypre comporte quatre principaux facteurs; chacun d'eux doit être entièrement respecté si l'on veut trouver une solution. Les trois premiers facteurs sont que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de Chypre doivent être pleinement et véritablement restaurées; en même temps — et c'est là le quatrième facteur essentiel — des garanties sérieuses, internationales si nécessaire, doivent être données pour assurer des droits égaux à tous les ressortissants de l'île, quelle que soit leur origine, dans toute la plénitude de la loi. Dans un contexte si large, les anciens slogans usés et les craintes du passé s'effaceront de la mémoire et n'obscurciront plus l'horizon d'une politique pratique. Ces quatre facteurs combinés donneraient une dimension accrue au non-alignement de Chypre.

25. L'Assemblée générale doit travailler avec assiduité à résoudre cette impasse vieille de plusieurs années par une persuasion honnête, afin de dissiper les craintes de tous les protagonistes, comme nous l'avons indiqué par le passé. De nombreux pays influents proches des protagonistes peuvent apporter une contribution efficace, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, à l'obtention des résultats souhaités. Des personnalités influentes ayant l'expérience directe des vicissitudes de l'île et de son passé historique peuvent également apporter leur très précieuse collaboration.

26. Nous devons faire face au fait que le problème de Chypre ne peut plus être porté à notre attention simplement par des échanges occasionnels de notes négatives distribuées périodiquement par les deux communautés, envoyées le plus souvent à la demande d'une entité illégitime non reconnue, alors que, dans le même temps, les effets d'une invasion armée deviennent de plus en plus nocifs. Les pays de la Méditerranée — région déjà brûlante de problèmes de caractère international — sont particulièrement importants pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales et ont tout intérêt à encourager des progrès efficaces vers une solution pacifique du problème de Chypre, dans le plus court délai possible. Nous sommes tous appelés à en bénéficier et tout spéciale-

ment la population de Chypre tout entière et ses voisins immédiats.

27. Ma délégation est d'autant plus heureuse d'apprendre que, après consultations, le Secrétaire général a informé le Président de la République de Chypre de son intention d'insuffler un nouvel élan au processus de négociation et de renforcer son engagement personnel dans le cadre de sa mission de bons offices. Ma délégation appuie cette suggestion et souhaite encourager le Secrétaire général dans cette recherche d'un règlement pacifique et durable.

28. En effet, nous invitons l'Assemblée, en cette occasion, à approuver unanimement l'initiative du Secrétaire général. Il est grand temps de saisir cette chance de progrès. Grâce à la fois à son expérience passée et à son rôle actuel, le Secrétaire général connaît parfaitement la question et est éminemment qualifié pour ce rôle de médiateur.

29. Nous estimons que nous sommes maintenant engagés sur la bonne voie. Un point de départ essentiel est que les parties intéressées fassent confiance à la personne et à l'approche adoptée; le Secrétaire général a besoin de notre appui collectif. Malte soutient ces efforts et, s'il est appelé à le faire, contribuera à tout progrès dans la mesure de ses possibilités. Nous sommes également réconfortés par le fait qu'une grande partie des travaux préparatoires a déjà été accomplie quant aux importants aspects constitutionnels de la question de Chypre par les deux interlocuteurs éminemment qualifiés et que le climat de ces entretiens est resté constructif.

30. Il y a d'autres raisons pour exiger des solutions rapides. On nous rappelle avec tristesse que Chypre est divisée artificiellement par une ligne de fils de fer barbelés et que des champs de mines traversent l'île. Tels sont les signes les plus affligeants de la maladie imposée à l'île. La division a causé de graves difficultés et a eu des répercussions économiques néfastes pour tous, mais principalement pour ceux qui ont dû abandonner leurs foyers et leurs réalisations — leur carrière, leurs biens, leurs familles, et leurs amis — pour s'enfuir vers un endroit plus sûr.

31. Le problème des réfugiés est le problème humain le plus tragique peut-être, si l'on est un réfugié dans son propre pays. Il est fort regrettable que des difficultés de procédure persistantes entravent encore les progrès.

32. C'est pourquoi nous lançons un appel, respectueux mais ferme, à toutes les parties intéressées afin qu'elles accordent la priorité à l'aspect humanitaire et encouragent une action positive. Un élément de progrès permettrait de réduire la méfiance ressentie par tant de gens depuis si longtemps, et ouvrirait la voie vers l'élimination d'un obstacle sérieux au bien-être national du peuple de Chypre dans son ensemble.

33. En conséquence, ma délégation appuiera le projet de résolution A/37/L.63 et espère qu'il bénéficiera d'un appui quasi unanime.

34. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vos qualités éminentes et votre sagesse incitent ma délégation à réaffirmer sa pleine confiance en votre capacité de diriger les délibérations de cette reprise de session de l'Assem-

blée générale avec la distinction qui a caractérisé votre présidence lors de la première partie de la session.

35. La reprise de la trente-septième session a pour but de poursuivre les délibérations sur la question de Chypre laquelle, à juste titre, retient l'attention de la communauté internationale depuis de nombreuses années. Malheureusement, on n'a pas encore trouvé de solution garantissant au peuple chypriote un règlement politique pacifique mettant fin à un *statu quo* insatisfaisant.

36. Je voudrais d'emblée souligner l'importance particulière que le Gouvernement égyptien continue à attacher à la réalisation d'un règlement politique juste et durable de la question de Chypre. Nous estimons depuis toujours qu'un règlement durable doit être fondé sur le plein respect de l'indépendance de Chypre, de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de son inviolabilité, de son unité et de son statut de pays non aligné. Cela est conforme aux principes de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui, grâce à des efforts diligents, ont trouvé leur expression dans des accords qui ont servi de base pratique aux pourparlers intercommunautaires. La sagesse collective de la communauté internationale nous incite à croire que la meilleure méthode est d'encourager les deux communautés chypriotes et de les inviter à poursuivre leurs entretiens de façon soutenue et positive pour atteindre les résultats tangibles et les objectifs convenus qui ont été définis dans les résolutions de l'ONU.

37. L'Égypte a de nombreuses raisons de se préoccuper de la situation à Chypre, et j'en citerai quelques-unes : en premier lieu, l'Égypte, en tant que pays méditerranéen et non aligné, a un intérêt manifeste à ce que la paix, la sécurité et la stabilité règnent dans la région. En deuxième lieu, l'Égypte est convaincue qu'il est nécessaire d'obtenir la paix, une paix réelle, pour tous les peuples et elle défend depuis toujours les principes de la Charte, y compris ceux qui exigent l'autodétermination et le règlement pacifique des différends. En troisième lieu, l'Égypte se préoccupe de l'unité, des droits de l'homme et du bien-être de tous les Chypriotes, Chypriotes grecs et Chypriotes turcs, et de leur droit de vivre dans la paix et la prospérité.

38. Nous nous joignons par conséquent sans hésitation à d'autres délégations pour exprimer notre profonde inquiétude du fait que, bien que les principes et les cadres d'un règlement de la question de Chypre aient été arrêtés par les représentants au niveau le plus élevé des deux communautés, les progrès réalisés jusqu'à présent demeurent en deçà des espoirs suscités par la reprise des entretiens entre les deux communautés. Nous sommes encouragés de voir que le Secrétaire général, dans son dernier rapport [A/37/805 et Corr.1], a déclaré son intention de renforcer sa participation personnelle dans le cadre de sa mission de bons offices et notamment d'entreprendre tous les efforts nécessaires pour imprimer un nouvel élan au processus de négociations et de chercher à encourager les parties à définir une synthèse globale répondant aux grandes questions non résolues.

39. L'Égypte continuera à appuyer toutes les mesures et tous les efforts menant à un dialogue positif et à des

négociations entre Chypriotes turcs et Chypriotes grecs, dans le but d'un règlement juste et, par conséquent, durable. Un tel règlement ne peut s'obtenir que par des moyens pacifiques et par l'application des résolutions pertinentes de l'ONU qui ouvrent la voie à un accord entre les deux communautés. Nous ne nous leurrerons pas sur les profondes divergences qui existent et nous n'oublions pas qu'une solution durable satisfaisante ne peut se réaliser que sur la base des intérêts légitimes des deux communautés. Mais nous espérons sincèrement que la volonté de paix prévaudra et continuera d'inspirer tous les intéressés pour qu'enfin ce différend débouche sur une conclusion satisfaisante assurant l'unité, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre.

40. M. MARÍN-BOSCH (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, nous nous félicitons de travailler sous votre sage direction.

41. Nous voudrions tout d'abord exprimer la reconnaissance de la délégation mexicaine au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue d'assurer une issue constructive aux pourparlers intercommunautaires qui s'inscrivent dans le cadre de la mission de bons offices que le Conseil de sécurité lui a confiée. Nous tenons également à dire combien nous apprécions le travail accompli par le représentant spécial du Secrétaire général, M. Hugo Gobbi.

42. Après une parenthèse de plus de trois ans, l'Assemblée générale examine à nouveau la question de Chypre dans son intégralité. Dans ce cas précis, ainsi que nous l'avons déjà souligné, nombre de principes fondamentaux de la vie internationale se trouvent en jeu. De ce fait, l'Organisation se voit dans l'obligation de préserver la paix et la sécurité dans la région. Mais pour l'essentiel, c'est la survie même d'un Etat, son intégrité territoriale et le respect de l'autodétermination de tous ses citoyens que nous devons tenter de garantir.

43. L'un des aspects les plus regrettables des événements qui se sont produits depuis plus d'une décennie, a été l'éloignement progressif, l'une de l'autre, des deux communautés de l'île. En fait, l'on assiste à un lent processus d'isolement de la part de la communauté chypriote grecque comme de la communauté chypriote turque. L'aspect le plus grave de cette affaire, c'est que tandis que le contact se rompt entre les deux communautés, le sentiment de nationalité s'estompe.

44. Une autre conséquence regrettable de la poursuite du conflit est le nombre de personnes disparues. Nous réitérons aujourd'hui notre préoccupation et nous invitons instamment le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission des droits de l'homme à redoubler d'efforts pour surmonter les obstacles de procédure qui ont entravé la tâche humanitaire du Comité des personnes disparues à Chypre.

45. Le rôle qui, à l'origine, était celui de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre s'est depuis modifié. Son rôle initial consistait à servir de stimulant aux parties afin qu'elles parviennent à une solution du conflit, en empêchant les heurts entre les deux communautés tout en facilitant parallèlement leurs contacts. Aujourd'hui, la

Force a pour tâche essentielle de superviser les lignes de cessez-le-feu entre la garde nationale de Chypre, d'une part, et les forces turques et chypriotes turques, d'autre part. Mais la Force, dont le comportement a toujours été exemplaire, veille également à la sécurité des civils dans la zone démilitarisée entre les deux lignes et remplit une série de fonctions humanitaires, ainsi qu'il est indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général.

46. La séparation physique croissante des deux communautés et la lenteur des négociations entamées entre elles sont une source de préoccupation pour la communauté internationale. La délégation du Mexique veut croire qu'il existe des éléments positifs laissant entrevoir une possibilité de progrès dans les négociations intercommunautaires. Mais avant tout, elle se félicite des propos tenus par le Secrétaire général visant à accroître sa participation personnelle en vue de conférer un nouvel élan au processus de négociations, notamment pour encourager les parties à élaborer une synthèse générale recouvrant les principales questions non encore résolues.

47. Des négociations, sur un pied d'égalité, entre les deux communautés constituent la meilleure voie pour parvenir à une solution juste et durable de cette question. A cet égard, il est extrêmement important que soient respectées les résolutions tant de l'Assemblée que du Conseil de sécurité en la matière et que soient mises en œuvre, en particulier, celles qui sont relatives aux personnes déplacées et au retrait de toutes les troupes étrangères de l'île.

48. Nous estimons en conséquence que toute résolution adoptée par l'Assemblée générale à l'issue de ce débat devra refléter les éléments principaux de la position appuyée par le passé par l'Assemblée générale elle-même et définir clairement la route à suivre dans les négociations futures, en soulignant le rôle constructif que peut continuer de jouer le Secrétaire général.

49. M. LIANG Yufan (Chine) [*interprétation du chinois*] : A maintes reprises, l'Assemblée générale a examiné la question de Chypre. Cependant, aucune solution satisfaisante n'a été trouvée après tant d'années de tergiversations, et la situation dans ce bel Etat insulaire de la Méditerranée orientale reste instable. A l'instar d'autres pays du tiers monde, la Chine est préoccupée par cet état de choses et compatit au malheur du peuple chypriote.

50. Grâce à la médiation active du Secrétaire général, les représentants des deux communautés de Chypre ont repris leurs négociations au cours des deux années écoulées. Nous nous félicitons des efforts opiniâtres du peuple chypriote dans la recherche d'une solution pacifique à son problème par la voie de négociations.

51. Les deux communautés de Chypre ont des intérêts communs. Toutes deux souhaitent aboutir à une solution rapide par la voie de négociations, hors de l'ingérence des superpuissances, afin de pouvoir se consacrer à la reconstruction de leur pays. Il est donc tout à fait compréhensible que le peuple chypriote soit confronté à des difficultés et il lui faudra du temps et des efforts pour surmonter les problèmes complexes hérités d'un long régime colonial. Néanmoins, nous sommes convaincus que si les deux communautés de Chypre pouvaient se laisser guider par leurs

intérêts communs et s'unir si elles poursuivaient sans relâche le processus de négociations avec patience et sérieux et faisaient preuve d'un esprit d'accommodement mutuel, elles surmonteraient à coup sûr les obstacles rencontrés sur leur chemin, réduiraient leurs différences et aboutiraient en fin de compte à une solution juste et satisfaisante de part et d'autre.

52. La Chine a toujours maintenu que l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le statut de non-aligné de Chypre devaient être respectés. Nous espérons sincèrement que les communautés grecque et turque de Chypre s'appuieront sur les progrès déjà réalisés et renouvelleront leurs efforts pour parvenir à une solution rapide de leur différend, ce qui leur permettra de vivre en harmonie et d'édifier conjointement une Chypre prospère, contribuant ainsi à la stabilité dans cette région de la Méditerranée orientale et à la paix dans le monde.

53. M. TROYANOVSKY (URSS) [*interprétation du russe*] : La complexité et l'acuité de la situation internationale imposent la nécessité d'accroître les efforts afin de préserver la paix et de renforcer la sécurité internationale pour éliminer les conflits en cours, empêcher l'émergence de nouveaux foyers de tension et promouvoir un règlement pacifique des conflits. Comme il est stipulé dans la déclaration politique adoptée par les Etats socialistes parties au Traité de Varsovie, à Prague, en janvier 1983 :

"Il n'existe pas de problème, mondial ou régional, qui ne puisse être résolu de façon juste par des moyens pacifiques. Pour cela, il est essentiel que tous les membres de la communauté internationale reconnaissent réellement le droit légitime de chaque pays de décider de ses affaires intérieures sans ingérence étrangère et de participer à la vie internationale sur un pied d'égalité; que tous respectent l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières des Etats et observent le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force..."<sup>3</sup>.

54. Ces principes fondamentaux reconnus par tous s'appliquent également au problème de Chypre, question dont est saisie à nouveau l'Assemblée générale. Nous sommes préoccupés et déçus de constater que malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité des décisions déterminant les bases du règlement politique sur l'île, aucun progrès dans leur mise en œuvre n'a été obtenu jusqu'à présent.

55. Comme on le sait, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déployé des efforts constants pour trouver des solutions au problème de Chypre. Dès 1974, l'Organisation des Nations Unies a fait état de sa position de principe à propos de ce conflit. Dans sa résolution 3212 (XXIX) adoptée à l'unanimité, entérinée par la suite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974), l'Assemblée générale s'est adressée à tous les Etats d'une façon très ferme afin qu'ils respectent la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et la politique de non-alignement de la République de Chypre. Elle a exigé le retrait immédiat de toutes les forces étrangères de Chypre, la cessation de l'ingérence étrangère dans les affaires de ce pays et la garantie du retour des réfugiés dans leurs foyers dans des conditions de sécurité.

56. L'Assemblée, lors de certaines sessions ultérieures, a non seulement confirmé cette décision et les principes qui y étaient stipulés, mais elle les a complétés par de nouvelles dispositions constructives. Notamment, dans sa résolution 34/30 adoptée le 20 novembre 1979 à une écrasante majorité, elle a appuyé l'accord en 10 points du 19 mai 1979<sup>2</sup> et a demandé que reprennent les entretiens intercommunautaires sur une base réelle et constructive en vue d'obtenir des résultats. Tout au long de cette période, le Conseil de sécurité a également été saisi du problème de Chypre et a pris d'importantes décisions en la matière.

57. Les résolutions de l'ONU correspondent aux intérêts du peuple chypriote, et elles sont destinées à résoudre rapidement ce grave problème. Dans ces conditions, on ne peut s'empêcher d'être sérieusement préoccupés par le fait que ces décisions n'ont pas encore été mises en œuvre. La grave situation qui règne toujours sur l'île et aux alentours suscite les préoccupations légitimes de tous ceux qui sont épris de paix et de sécurité internationales. Cette préoccupation du sort de la République de Chypre et de son peuple a été exprimée dans la déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983<sup>4</sup>. La Conférence a constaté l'absence de progrès dans les entretiens intercommunautaires et elle a demandé que soit trouvée rapidement une solution mutuellement acceptable du problème, conformément à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, laquelle a été ensuite approuvée par le Conseil de sécurité. Les participants à la Conférence ont de nouveau confirmé leur respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de la politique de non-alignement de Chypre, et se sont félicités de la proposition du Président de la République de Chypre visant à démilitariser complètement l'île.

58. L'Union soviétique est profondément convaincue qu'une solution juste et durable du problème de Chypre est possible. Elle ne peut être trouvée que sur la base d'une compréhension mutuelle entre les deux communautés nationales, compte tenu des intérêts de chacune d'entre elles et de leur intérêt commun à maintenir l'intégrité, l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre.

59. Dans ce contexte, en Union soviétique, on a suivi avec un intérêt sincère les efforts entrepris par le Gouvernement de la République de Chypre et par les forces politiques progressistes de l'île en vue d'assainir la situation à Chypre. Cependant, ces efforts se heurtent à l'opposition ouverte des adversaires d'une Chypre libre et indépendante, qui cherchent à compliquer le dialogue en cours et à saper un règlement efficace. Ils élaborent des plans pour résoudre des problèmes qui sont bien éloignés des aspirations et des intérêts nationaux des Chypriotes. Les activités de ces milieux ne peuvent qu'entraîner le maintien de la division de l'île et transformer celle-ci en une tête de pont militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] en Méditerranée orientale.

60. L'Union soviétique se prononce fermement pour l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et respecte sa politique de non-alignement. A ce propos, nous souhaitons sou-

ligner la stabilité des relations soviéto-chypriotes qui continuent à se développer pour le bien-être des peuples de nos pays.

61. Une nouvelle contribution à ces relations de bon voisinage a été la visite en Union soviétique du Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, en octobre-novembre 1982. Cette visite a donné un nouvel élan au renforcement et à l'amélioration de la coopération entre nos pays. L'Union soviétique se prononce pour le règlement immédiat du problème de Chypre sans aucune ingérence militaire ou étrangère, grâce à des entretiens constructifs, compte tenu des intérêts légitimes des deux communautés, et elle se prononce pour le retrait de toutes les forces étrangères et pour l'élimination des bases sur Chypre afin que Chypre existe en tant qu'Etat unifié, indépendant, souverain et non aligné.

62. S'inspirant des intérêts de la paix et de la sécurité internationales, l'Union soviétique, comme on le sait, a proposé, avec l'appui du Gouvernement de Chypre et des gouvernements de nombreux autres pays, que le problème de Chypre soit examiné dans une instance internationale et que soit convoquée, à cette fin, une conférence représentative dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>. La convocation d'une telle conférence internationale sur Chypre, sous l'égide de l'ONU, a contribué d'une façon considérable à diminuer les tensions sur l'île et dans la région et à s'établir un climat de confiance et de coopération.

63. L'Assemblée générale peut et doit apporter sa contribution au règlement juste et durable du problème chypriote et elle doit contribuer à la mise en œuvre le plus rapidement possible des décisions de l'ONU en la matière. Elle doit apporter tout son soutien à la cause d'une Chypre unifiée, indépendante, souveraine et non alignée.

64. M. WOOLCOTT (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement et le peuple australiens sont profondément inquiets de voir que la situation à Chypre n'est toujours pas résolue et que l'Assemblée est priée une fois de plus de l'examiner. Ce pays troublé mérite la paix et la stabilité nécessaires à sa prospérité et à son développement.

65. Je suis heureux de saisir cette occasion pour souligner une fois encore la bonne volonté que nourrit l'Australie à l'égard de Chypre et de toute sa population, en même temps que notre ferme appui en faveur d'une solution du différend de Chypre qui tienne compte des intérêts et des préoccupations légitimes des communautés chypriote grecque et chypriote turque.

66. La recherche d'une telle solution s'est révélée longue et difficile, mais mon gouvernement demeure convaincu que les pourparlers intercommunautaires, menés sous les auspices du Secrétaire général, usant de ses bons offices, offrent la voie la plus prometteuse pour aboutir à un règlement du différend.

67. La délégation australienne souhaite féliciter le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour poursuivre les entretiens entamés par son prédécesseur. Nous nous félicitons qu'il se soit personnellement engagé à rechercher une solution du problème

et nous l'assurons de notre complet appui s'il décide ou si on lui demande de poursuivre ses efforts.

68. Les efforts continus des Nations Unies seront nécessaires pour aider à l'édification de la volonté politique nécessaire de la part des deux parties pour faciliter les décisions parfois difficiles qu'il conviendra de prendre. De même, si des progrès doivent être accomplis, il conviendra de déployer des efforts en vue de prendre des mesures propres à établir la confiance entre les deux communautés.

69. Le Gouvernement australien demande que soient mises en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU sur Chypre, y compris la résolution 33/15 de l'Assemblée générale du 9 novembre 1978, et plus particulièrement le retrait immédiat des troupes étrangères de la République de Chypre.

70. L'Australie apporte une modeste contribution de police à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et nous continuons d'appuyer son rôle et ses objectifs. Ma délégation est cependant quelque peu préoccupée qu'il soit demandé aux pays qui contribuent à la Force de supporter un fardeau financier déraisonnable en raison du refus de certains pays de contribuer à son maintien et nous demandons à tous les Etats Membres d'assumer leurs responsabilités à cet égard.

71. Nous avons placé de grands espoirs dans le Comité des personnes disparues à Chypre, créé en 1981. Ces espoirs ne se sont pas concrétisés. Nous demandons instamment que des efforts sérieux et concertés soient déployés pour déterminer le sort des personnes disparues, que ce soit par l'entremise de ce comité ou par tout autre mécanisme concerté.

72. Nous espérons que, si toutes les parties font preuve de bonne volonté et de persévérance, des progrès seront possibles sur cette question difficile et nous tenons à assurer l'Assemblée que l'Australie donnera son plein appui à tout programme qui, en la matière, apporterait la paix et la stabilité à la République de Chypre.

73. M. VRAALSEN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Chypre est maintenant inscrite depuis près de 20 ans à l'ordre du jour de la communauté internationale.

74. Le conflit entre les deux ethnies a débouché sur la violence et la tuerie; il a déplacé des familles et des communautés et a provoqué des dommages économiques et sociaux à grande échelle. Il a conduit au seuil de la guerre les deux pays d'origine, la Grèce et la Turquie, et constitue encore une pierre d'achoppement de première importance au développement de relations de bon voisinage entre les deux pays. Aussi longtemps que le conflit de Chypre demeurera sans solution, il continuera d'être un autre facteur de déstabilisation potentielle dans une région du monde qui recèle déjà bien des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

75. L'absence de solution à Chypre coûte cher, tant du point de vue humain que du point de vue économique et social. D'un point de vue humanitaire, l'invasion turque en 1974 a entraîné des problèmes qui ne sont toujours pas résolus. L'incertitude qui persiste quant à l'avenir rend difficile toute planification

économique sur le plan individuel, communautaire ou national.

76. L'Organisation des Nations Unies a également un intérêt direct dans la solution du problème de Chypre. Depuis 1964, une force de maintien de la paix des Nations Unies, créée à l'origine pour trois mois, a été déployée sur l'île. La nécessité permanente de maintenir en place la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre constitue un fardeau pour la capacité de maintien de la paix de l'ONU pour les pays qui y contribuent par leurs troupes et pour d'autres pays qui apportent à la Force des contributions financières volontaires.

77. L'Organisation des Nations Unies participent directement aussi aux efforts visant à trouver au problème de Chypre une solution pacifique et négociée. Le Secrétaire général actuel et ceux qui l'ont précédé ont déployé de grands et personnels efforts en vue d'amener les parties à la table des négociations. Une proposition constructive pour la recherche de solutions de compromis a été présentée et les représentants spéciaux du Secrétaire général ont déployé des efforts nombreux et continus pour sortir de l'impasse.

78. Les éléments fondamentaux d'une solution pacifique ont été identifiés. Une telle solution devra nécessairement reposer sur un accord global soigneusement équilibré dans lequel aucune des parties ne saurait attendre un règlement répondant entièrement à ses propres conditions. Cette solution globale devra nécessairement comporter un retrait des troupes étrangères et une répartition plus équitable qu'à l'heure actuelle des territoires occupés par les deux communautés; en même temps que des garanties assurant au groupe minoritaire que les injustices du passé ne se répéteront pas.

79. La position de la Norvège sur le conflit de Chypre est fondée sur les principes suivants.

80. Nous appuyons la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Nous reconnaissons et respectons pleinement son désir de demeurer un pays non aligné.

81. Nous appuyons les efforts du Secrétaire général et de son Représentant spécial visant à trouver une solution politique et négociée au conflit — à notre avis, une telle solution peut le mieux être élaborée dans le cadre des pourparlers intercommunautaires. Nous avons également appuyé les accords conclus à un niveau élevé le 12 février 1977<sup>1</sup> et le 19 mai 1979<sup>2</sup> en tant que base prometteuse d'une solution politique.

82. Nous appuyons la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre aussi longtemps que le maintien de la Force sera nécessaire. Nous continuerons d'apporter des contributions financières importantes à la Force sur une base volontaire. Nous demandons instamment à tous les Etats Membres de prendre leur part de responsabilité collective, aux termes de la Charte des Nations Unies, dans les opérations du maintien de la paix des Nations Unies et nous les invitons à répondre favorablement à l'appel du Secrétaire général en vue d'accroître leurs contributions volontaires à la Force.

83. Nous invitons les parties intéressées à faire preuve de courage et de souplesse dans les négociations afin de trouver une solution politique. Aucune

d'elles ne doit compter sur une absence de règlement à Chypre pour en tirer des avantages politiques ou économiques. Si un compromis est trouvé et si les deux communautés peuvent commencer à planifier leur avenir commun, toutes les parties n'auront qu'à y gagner.

84. En conclusion, nous nous sentons encouragés par l'intention déclarée du Secrétaire général de renouveler ses efforts visant à relancer les entretiens intercommunautaires. Nous invitons toutes les parties intéressées à apporter leur appui sans réserve au Secrétaire général dans ses efforts.

85. Mme CARRASCO MONJE (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je vous félicite sincèrement de présider nos débats une fois encore. J'espère qu'au cours de cette reprise de session de l'Assemblée générale, des progrès réels seront accomplis dans la réalisation des buts et principes en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été créée.

86. Depuis 1963, l'ONU, et en particulier l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, est saisie de la question de Chypre. Cette situation de conflit découle des divergences de vues existant entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et séparant les Gouvernements grec et turc.

87. Le conflit de Chypre n'est pas nouveau. Il est, en fait, plus ancien que les Nations Unies. C'est l'un de ces cas qui caractérisent la singularité de l'être humain et la survivance des croyances religieuses.

88. La République de Chypre, en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et du mouvement des pays non alignés, a le droit d'être pleinement souveraine, sans aucune ingérence étrangère. Cependant, et plus que toute autre considération, le seul fait que subsiste sur son sol la présence de troupes étrangères qui violent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de Chypre constitue, à notre avis, un facteur de troubles sous la pression desquels il est difficile de mener des négociations en toute liberté et sur un pied d'égalité.

89. Au cours de sa vingt-neuvième session, après les événements de 1974, l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution 3212 (XXIX), a demandé à tous les Etats de respecter les principes fondamentaux que sont la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle. Cette résolution constitue un cadre de référence valable pour la solution du problème de Chypre. C'est précisément ce cadre qu'il convient de préserver, afin d'empêcher que de nouveaux facteurs viennent rendre une solution encore plus difficile et aléatoire.

90. Nous tenons à nous féliciter des contacts et des négociations qui ont eu lieu jusqu'ici, par l'intermédiaire des bons offices du Secrétaire général, entre les représentants des deux communautés afin d'aboutir librement à un règlement politique mutuellement acceptable.

91. Le rapport du Secrétaire général [A/37/805 et Corr.1] met en évidence le fait que les solutions de paix, d'une paix juste et durable, doivent être négociées entre les deux communautés sur des bases

satisfaisantes pour l'une comme pour l'autre, car toute tentative de l'une d'imposer sa solution à l'autre, au lieu d'apporter une contribution positive, ne ferait qu'approfondir le fossé et prolonger indéfiniment l'absence de communication.

92. A la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le président Kyprianou a déclaré solennellement que le Gouvernement de Chypre est déterminé à démilitariser totalement le pays [2<sup>e</sup> séance, par. 145], à désarmer les habitants de l'île et à garantir une sécurité intégrale au peuple chypriote. Cet engagement revêt une grande importance.

93. Si ces deux communautés sont arrivées à coexister depuis des siècles, nous pensons que, malgré leurs divergences, il ne doit pas être impossible de trouver un terrain d'entente transcendant leurs difficultés actuelles, pour leur permettre de vivre en paix. Par conséquent, si on se place de ce point de vue, il est nécessaire qu'il soit mis fin à toute ingérence étrangère et que les bases essentielles d'un accord soient établies, comme le stipule le projet de résolution A/37/L.63 que nous appuierons.

94. M. KNIPPING VICTORIA (République dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous transmettre les félicitations de la délégation de la République dominicaine, qui est heureuse de vous voir présider nos débats. Nous sommes convaincus que votre présence favorisera le succès de nos travaux, qui seront ainsi dirigés avec la sagesse qui vous caractérise.

95. La délégation de la République dominicaine prend la parole à cette reprise de session pour faire part, une fois encore, de sa position invariable sur le problème qui nous occupe.

96. En premier lieu, la délégation de la République dominicaine réaffirme son entière solidarité et tout son appui à l'égard du peuple et du Gouvernement de la République de Chypre. Nous voudrions en outre dire que nous continuons d'être profondément préoccupés de voir malgré le temps qui s'est écoulé, qu'une partie du territoire de la République de Chypre est toujours sous occupation étrangère. Il est naturel que cette situation ne soit guère propice à un climat favorable à la solution du problème de Chypre. En conséquence, ma délégation estime que la condition préalable à toute solution serait le retrait de toutes les forces d'occupation.

97. Quant à la situation des réfugiés, il convient que ceux-ci rentrent volontairement dans leurs foyers, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Chypriotes devant être pleinement respectés dans ce processus.

98. Nous nous opposons en outre à toute politique visant à modifier la structure démographique de Chypre.

99. De même, nous estimons que la situation de fait créée par la force des armes et par les mesures unilatérales ne doivent pas avoir d'effet sur la solution du problème. Ce principe, auquel devraient souscrire tous les Etats intéressés par la quête d'une solution juste, doit prévaloir dans les négociations et dans les efforts actuellement en cours.

100. Nous profitons également de cette occasion pour remercier sincèrement le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, pour les efforts louables qu'il a déployés afin d'aboutir à un accord et à la solution du problème. Nous sommes d'avis que le Secrétaire général devrait continuer d'apporter sa coopération inestimable à la cause de la paix.

101. Nous déclarons en outre que nous appuyons le projet de résolution A/37/L.63. Ma délégation estime que ce projet reflète objectivement la dimension authentique du problème et envisage les bases d'une solution et les mesures que nous jugeons constructives, et, surtout, justes, propres à nous y faire parvenir.

102. Enfin, la délégation de la République dominicaine estime que la solution du problème devrait se trouver dans le cadre des résolutions pertinentes de l'ONU.

103. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation de l'Equateur, dire combien nous nous félicitons de vous voir présider cette reprise de la session de l'Assemblée générale. Votre expérience, vos qualités, votre prestige sont la meilleure garantie que les travaux de cette session seront menés à bien.

104. Le problème que l'Assemblée examine aujourd'hui préoccupe gravement l'Equateur car il remet en question des principes qui constituent le fondement même de la politique internationale de notre pays, des principes auxquels nous avons toujours adhéré pleinement et que nous avons défendus en différentes instances régionales ou mondiales.

105. Ces principes sont plus particulièrement ceux de l'égalité souveraine des Etats, du rejet de la menace ou de l'emploi de la force dans les relations internationales, de la non-reconnaissance des conquêtes territoriales par la force et du règlement pacifique des différends. C'est pourquoi nous avons toujours apporté notre appui indéfectible à la communauté internationale lorsqu'il s'est agi d'essayer d'obtenir le retrait des forces étrangères des territoires qui ne leur appartenaient pas. Chaque fois que l'Equateur a été amené à énumérer les cas dans lesquels, lors des débats à l'Organisation des Nations Unies, un tel retrait était exigé, il n'a jamais manqué de citer celui de Chypre, en même temps que ceux de la Namibie, du Liban, etc.

106. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté sur cette question bon nombre de résolutions qui visaient à trouver une solution juste et durable, dans l'intérêt du peuple chypriote et pour tenter d'éliminer une situation de conflit constituant une menace immédiate à la paix et à la sécurité en Méditerranée orientale. Malheureusement, ces résolutions n'ont pas été appliquées et c'est précisément pour cela que se perpétue la violation des droits souverains d'un Etat Membre de l'Organisation mondiale. Mon pays pense que tant qu'on ne remplira pas certaines conditions indispensables, cette crise se poursuivra et continuera de peser douloureusement sur la population chypriote, conditions qui ont pour nom, entre autres, respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre; retrait immédiat de toute présence militaire étrangère de l'île et

non-ingérence dans les affaires intérieures de cet Etat. C'est la seule voie menant à la bonne entente, à l'égalité entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque sous les auspices des Nations Unies. C'est de là que surgira un règlement pacifique du problème assurant le bien-être et la coexistence harmonieuse de ces communautés.

107. Ma délégation s'est félicitée d'apprendre, comme il ressort du rapport du Secrétaire général que les entretiens intercommunautaires se déroulaient dans une atmosphère constructive et de coopération. Il serait donc bon que, pour ce qui est des points de divergence identifiés, en ce qui concerne notamment la liberté de mouvement et d'installation et le droit de propriété, on parvienne dès que possible à des accords viables et acceptables pour les parties directement intéressées afin d'accélérer le processus de négociation et d'obtenir rapidement des résultats positifs. Il serait infiniment regrettable que le vaste champ des intérêts communs qui pourrait exister souffre du désaccord sur quelques questions, si complexes soient-elles. Ce qui fait défaut, ce sont des progrès dans les entretiens au niveau élevé; la stagnation est dangereuse car les abus ont tendance à se perpétuer et les occupants pourraient bien en arriver à parler d'une acceptation du *statu quo*.

108. La République de Chypre, membre fondateur du mouvement des pays non alignés, jouit de son plein appui, comme nombre de ses documents en attestent. Ainsi récemment encore, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, s'est déclarée une fois encore totalement solidaire du peuple et du Gouvernement de Chypre, réaffirmant son respect pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le caractère non aligné de cet Etat.

109. Depuis 1960, date de la création de la République de Chypre, l'Equateur, pays démocratique lui aussi, lui a exprimé sa solidarité. Le rapport du Médiateur des Nations Unies pour Chypre, du 26 mars 1965<sup>6</sup>, définissait les critères auxquels l'Equateur souscrit pleinement, à savoir qu'il faut donner au problème chypriote une solution fondée sur la justice et tenant compte des intérêts des habitants de ce pays ami, par le biais d'entretiens entre les deux communautés constituant la population de l'île, sans la pression de l'intervention étrangère et sous les auspices des Nations Unies. Il ne peut y avoir de discussions libres sur le destin d'un peuple, même s'il s'agit de communautés distinctes, tant que subsiste la présence de forces étrangères sur son territoire.

110. L'Equateur appuiera résolument tout projet de résolution s'inspirant des principes énoncés, comme il le fait depuis toujours lorsqu'il s'agit de sa position claire et inchangée à l'égard du problème de Chypre.

111. Je tiens, au nom de ma délégation, à louer le travail remarquable et inlassable du Secrétaire général et de son représentant spécial, M. Hugo Gobbi, dans leur recherche d'une solution à ce problème.

112. De même, je tiens à attirer l'attention sur le rôle significatif que joue la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre depuis près de 20 ans. Non seulement elle maintient le calme dans l'île, mais elle prend part à des activités humani-

taires, comme par exemple lors du transfert des Chypriotes grecs du nord au sud de l'île. Nous félicitons et remercions les pays qui contribuent à l'entretien de cette force.

113. Enfin, nous lançons un appel aux pays directement concernés par ce problème pour qu'ils se conforment strictement aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale approuvée à l'unanimité et que le Conseil de sécurité a fait sienne aux termes de sa résolution 365 (1974), de même qu'aux résolutions adoptées par la suite par ces deux organes car elles contiennent la base d'un règlement de la question de Chypre. Il est essentiel d'obtenir le retrait des troupes turques de l'île, faute de quoi les efforts déployés actuellement par la communauté des nations pour parvenir à une solution strictement basée sur les dispositions de la Charte des Nations Unies, que les États se sont librement et souverainement engagés à respecter en devenant Membres de l'Organisation, seraient voués à l'échec.

114. M. CHIKETA (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, alors que la trente-septième session de l'Assemblée générale tire à sa fin, qu'il me soit permis de vous rendre un hommage fort mérité pour la façon admirable dont vous avez mené les travaux.

115. La question de Chypre figure à l'ordre du jour de la reprise de la session de l'Assemblée pour diverses raisons, parmi lesquelles se trouvent la préoccupation de l'Assemblée devant la poursuite de l'occupation militaire illégale d'une grande partie de la République de Chypre par une puissance étrangère, la préoccupation de la communauté internationale devant l'absence de progrès dans les entretiens intercommunautaires et l'impossibilité d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité portant sur Chypre, ainsi que la préoccupation que suscitent la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, dont l'autorité est diminuée et sapée par le défi d'un État Membre, et l'ampleur du manque de respect par la Turquie pour le droit international. La communauté internationale est également profondément préoccupée devant les violations par la Turquie des droits de l'homme dans les régions occupées.

116. La délégation du Zimbabwe partage les préoccupations exprimées par les délégations qui l'ont précédée. Voilà maintenant presque neuf ans que la Turquie a envahi et occupé la plus grande partie de Chypre. Ces neuf années ont été caractérisées par d'innombrables violations des droits de l'homme à l'encontre du peuple de Chypre, et l'économie de Chypre a été durement touchée par cette occupation étrangère. Pendant toutes ces années la Turquie a fait preuve de mépris à l'égard des exigences de la communauté internationale.

117. L'Assemblée doit condamner les actes et l'attitude de la Turquie, ainsi que son insensibilité face aux souffrances du peuple de Chypre, comme on l'a vu au cours des négociations intercommunautaires. Le Zimbabwe ne saurait accepter les tentatives visant à légitimer ce qui est illégitime.

118. Le Gouvernement du Zimbabwe croit en l'inviolabilité et au caractère sacré des frontières nationales internationalement reconnues et souscrit fermement

au strict respect des principes de l'intégrité territoriale et de l'indépendance souveraine des États Membres, tels qu'ils sont stipulés dans la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi nous sommes profondément préoccupés par la menace qui pèse sur l'indépendance souveraine, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de Chypre. Nous condamnons et rejetons tout recours direct ou indirect à la menace ou à l'emploi de la force par une puissance quelconque, comme moyen permettant de régler les différends internationaux. C'est pourquoi nous demandons le respect immédiat par la Turquie des résolutions de l'ONU et des déclarations du mouvement des pays non alignés, qui représentent le meilleur moyen de rétablir la paix, l'harmonie et la coopération entre tous les Chypriotes, quelle que soit leur origine.

119. Enfin, le Gouvernement du Zimbabwe appuie pleinement l'appel à la démilitarisation totale de Chypre, comme cela a été proposé par le Président de ce pays à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale [*ibid.*], car mon pays est certain que, laissé à lui-même, le peuple de Chypre saura trouver des solutions à ses propres problèmes. Cependant, nous souhaitons en appeler aux Nations Unies afin qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires garantissant le statut de pays non aligné de Chypre ainsi que son indépendance souveraine et son intégrité territoriale face aux menaces et aux agressions de l'extérieur.

120. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, la République arabe syrienne espère fortement que l'on trouvera une solution globale et juste à la question de Chypre. Alors qu'il passait en revue les questions internationales importantes, le Président de la République arabe syrienne, lors de la septième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, a déclaré ce qui suit :

“Un pays voisin du nôtre, souffre encore d'une partition dont il a été victime et qui a été la cause de grandes souffrances pour des milliers de citoyens. Nous sommes pour une solution pacifique qui restituerait l'unité de Chypre et permettrait à son peuple de recouvrer son unité nationale, son indépendance totale et de vivre en paix dans son île, en coopération avec ses voisins et de maintenir son statut de pays non aligné. Nous appuyons les négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes sous les auspices du Secrétaire général, conformément aux résolutions de l'ONU.”

121. L'intérêt manifesté depuis toujours par la République arabe syrienne à l'égard de la question de Chypre, que ce soit dans le cadre de l'ONU ou en dehors d'elle, émane de ses engagements conformément à la Charte des Nations Unies et aux objectifs du principe de non-alignement. Cet intérêt s'explique aussi par les appréhensions de la République arabe syrienne, qui craint que la prolongation du conflit ne donne lieu à un accroissement de la tension en Méditerranée orientale.

122. La situation géographique stratégique de l'île de Chypre et sa proximité des rives de la République arabe syrienne soulignent l'ampleur de cette inquié-

tude que nous ressentons particulièrement en Syrie et dans la région en général.

123. Nous avons à nous rappeler que les bases militaires à Chypre ont été utilisées plus d'une fois, par le passé, pour servir de point de départ aux avions et aux navires de l'invasion et de l'agression contre la partie arabe, comme cela a été le cas en 1956 et en 1967. Le peuple arabe exprime toute sa considération au peuple chypriote et nous n'oublions jamais l'attitude de Chypre et le refus des deux communautés de son peuple de continuer à permettre l'utilisation du territoire de l'île comme point de départ pour agresser les pays arabes.

124. La situation dans la région de la Méditerranée orientale a empiré en raison de la coalition stratégique américano-israélienne et de l'agression israélienne contre le Liban, pays frère. Et maintenant, nous voyons les forces navales et aériennes américaines et israéliennes agir comme si elles étaient maîtresses des airs et des mers dans cette région; il n'y a aucun doute que l'accroissement de l'importance de la VI<sup>e</sup> flotte dans cette région conduira inévitablement à une détérioration continue des conditions de sécurité en Méditerranée orientale.

125. Dans cette perspective, nous voyons clairement combien la sécurité des pays arabes est liée à la sécurité, la souveraineté et le non-alignement de Chypre; l'interdépendance des conditions de sécurité dans la région et en Méditerranée doit se répercuter sur la paix et sur la sécurité internationales, lorsque la tension s'accroît dans notre région. C'est pourquoi, la délégation de la République arabe syrienne voudrait réitérer son inquiétude du fait qu'aucun accord sur la solution de la question de Chypre, conformément aux résolutions de l'ONU, n'ait encore été réalisé. En relisant les rapports successifs du Secrétaire général, y compris le dernier rapport daté du 6 mai 1983, relatif à ses bons offices, il nous apparaît clairement que les pourparlers se succèdent parfois et parfois s'interrompent. Toutefois la situation à Chypre n'a pas changé et les négociations n'ont guère progressé quant au fond. Les points de désaccord demeurent plus nombreux que les points d'accord.

126. Les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, depuis 1974, comportent une base unanimement acceptable pour un cadre de solution à la question de Chypre. Citons à titre d'exemple la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. La communauté internationale et, notamment les Etats membres du mouvement des pays non-alignés ont fondé de grands espoirs sur cette résolution globale et juste, qui reflète entre autres le principe de négociation entre les deux communautés dans le cadre du concept de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre, et du retrait des forces étrangères et de la non-intervention ou de la non-ingérence dans les affaires de Chypre.

127. Toutefois, en dépit des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale — c'est-à-dire depuis la résolution 3212 (XXIX) — et des deux accords de haut niveau du 12 février 1977<sup>1</sup> et du 19 mai 1979<sup>2</sup> entre les deux communautés, les négociations entre les deux communautés n'ont guère progressé et n'ont pas répondu aux espoirs que ces accords avaient fait naître.

128. A nouveau, nous engageons vivement les deux parties engagées dans les négociations à hâter la solution de ce différend à la lumière des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et des deux accords de haut niveau.

129. La résolution 3212 (XXIX), adoptée unanimement par l'Assemblée générale et que le Conseil de sécurité a fait sienne dans sa résolution 365 (1974), d'autres résolutions constituent la pierre angulaire de toute solution juste et durable de la question de Chypre.

130. Toutes ces résolutions reflètent des principes et contiennent des dispositions internationalement reconnues et concertées. Il y a trois facteurs essentiels dans ces résolutions dans lesquels, nous pensons, il ne pourrait y avoir de solution juste de ce conflit. Le premier de ces facteurs est le principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de Chypre et de son statut comme pays non aligné ainsi que de la non-intervention dans ses affaires. Cela bien sûr implique, comme cela a été souligné dans ces résolutions, le retrait de toutes les forces étrangères et la fin de la présence militaire étrangère. Le deuxième facteur est que le régime constitutionnel de la République de Chypre concerne uniquement les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs. C'est pourquoi l'Assemblée générale a toujours encouragé et accueilli favorablement toutes les négociations et tous les contacts qui se déroulent sur un pied d'égalité, avec les bons offices du Secrétaire général, en vue d'aboutir à une solution politique acceptée par les deux communautés et fondée sur leurs droits fondamentaux et légitimes sans aucune ingérence étrangère. Le troisième facteur est le retour de tous les réfugiés dans leurs foyers. C'est là un facteur essentiel dans la solution de ce conflit.

131. Nous ne sommes pas ici en train de commenter les détails des négociations ou des difficultés constitutionnelles, régionales, économiques ou sociales qui entravent la recherche de solutions conformes aux concepts contenus dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Toutefois, il est du devoir de notre délégation d'attirer l'attention sur les dangers de la prolongation ou de l'élargissement du conflit, étant donné que la base essentielle dans les relations internationales confirme que le fait accompli, de quelque durée qu'il soit n'est pas un moyen de résoudre les problèmes, que le retard apporté à la solution des problèmes porte en lui les germes de l'explosion qui nécessairement se répercuterait au-delà de la région et le conflit ira s'élargissant pour menacer la paix et la sécurité internationales.

132. Ma délégation voudrait, une fois encore, mettre l'accent sur la nécessité de déployer davantage d'efforts sur le plan international et d'inciter les parties intéressées — à savoir les deux communautés de Chypre — à reprendre rapidement les négociations entre elles, sous les auspices du Secrétaire général, sur des bases acceptables pour les deux parties, et d'une manière constructive, afin que ces négociations se déroulent sur un pied d'égalité et dans une atmosphère de liberté et se fondent sur des propositions précises et globales présentées par les deux parties en vue d'aboutir à un accord qui garantirait leurs droits essentiels et légitimes. Ces négociations doivent se dérouler en tenant compte du respect de l'indé-

pendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du statut de non-alignement de Chypre, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

133. Nous espérons que le Secrétaire général pourra donner une nouvelle impulsion au processus de négociation, comme il le déclare dans son rapport. L'encouragement qu'il apporte aux deux parties nous fait espérer fortement qu'on pourra trouver une formule globale qui s'applique aux questions non encore réglées. Toutefois, nous devons dire notre regret de constater que le Comité des personnes disparues à Chypre n'a pas pu mener à bien ses travaux en dépit de ses efforts inlassables, ainsi que le remarque le Secrétaire général dans son rapport.

134. Enfin, je voudrais conclure en disant qu'il faudra instaurer une atmosphère de confiance réciproque pour dissiper toute méfiance qui existe maintenant entre les deux communautés, sans ingérence étrangère quel qu'en soit le but pour que l'on puisse rétablir la véritable confiance, la fraternité et la sympathie mutuelle qui ont régné à travers l'histoire entre les deux communautés, chypriote et turque, à Chypre. Cette coexistence devra persister et prévaloir sur toute autre considération.

135. M. ZUMBADO JIMÉNEZ (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : L'importance que le Costa Rica attache depuis toujours à la question de Chypre est due à notre solidarité à l'égard de ce pays, petit et exemplaire, et à notre position de principe en tant que signataire de la Charte des Nations Unies. Nous souscrivons à ce qu'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Nicos Rolandis, à la vingt-troisième session de l'Assemblée :

“Chypre est l'un des plus petits pays du monde, mais la recherche de la vertu n'a rien à voir avec la taille. Une position de principe adoptée par une personne à elle seule a la même valeur morale que la position de principe adoptée par la plus grande nation du monde. Pour chaque Chypriote vivant sur notre planète, il y a sept mille personnes d'autres nationalités, et pourtant nous estimons que notre voix peut être entendue haute et claire en cette Assemblée aussi longtemps que nous restons du côté de la justice.” [45<sup>e</sup> séance, par. 6.]

Ces idées demeurent aussi valables aujourd'hui.

136. Le Costa Rica n'a pas connu l'expérience malheureuse, depuis son indépendance, de l'occupation par une force étrangère. Il n'a pas connu les bouleversements que cette situation produit sur le caractère et l'esprit d'un peuple. Petit et désarmé, le Costa Rica comprend l'importance du respect, par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des principes de la Charte dont nous sommes signataires et particulièrement ceux qui visent le respect, l'intégrité et la souveraineté des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et le règlement pacifique des différends.

137. La situation à Chypre est, en fait, une confirmation de ce que disait le Secrétaire général sur le comportement de certains Etats lorsqu'il a déclaré dans son rapport sur l'activité de l'Organisation : “Les gouvernements, quand ils pensent pouvoir atteindre des objectifs internationaux par la force, sont souvent tout disposés à s'en servir, et il n'est

pas rare que l'opinion nationale y applaudisse.” [A/27/1, p.1.]

138. Aujourd'hui, près d'une décennie après l'apparition de cette grave situation, l'efficacité et le prestige de l'ONU sont mis une fois de plus à l'épreuve. Il faut persuader les Etats d'adopter une conduite apte à améliorer ce monde dans lequel nous devons coexister.

139. Ma délégation appuie la recherche d'une solution pacifique de la question de Chypre. Elle adhère à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale demandant à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, et de s'abstenir de tous actes d'ingérence et de toutes interventions dirigées contre elle. En tant que membres du Conseil de sécurité cette année, ma délégation a également appuyé fermement la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil faisait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée.

140. Le Costa Rica, par solidarité humaine, a souscrit aux différentes initiatives relatives à la tragédie des personnes disparues à Chypre et s'est notamment, porté auteur du projet de résolution adopté en tant que résolution 37/181. A cet égard, ma délégation est préoccupée par le rapport du Secrétaire général selon lequel le Comité des personnes disparues à Chypre n'a pu progresser dans la réalisation de ses travaux.

141. C'est pourquoi nous appuyons le projet de résolution A/37/L.63, qui souligne les mesures prises depuis l'adoption de la résolution 3212 (XXIX), afin de trouver une solution au grave problème de Chypre, lequel n'est pas près, apparemment, d'être résolu étant donné les faibles progrès intervenus dans les entretiens intercommunautaires ainsi que la prise de mesures unilatérales modifiant la structure démographique et présentant un fait accompli.

142. Mon pays réaffirme la nécessité de voir la question de Chypre résolue sans délai et par des moyens pacifiques, comme le demande la Charte des Nations Unies. En tant que pays épris de paix, nous rejetons le recours à la force et nous avons interdit l'armée; nous voyons avec plaisir, au paragraphe 4 du projet de résolution, la proposition de démilitarisation totale formulée par le Président de la République de Chypre. Pour la même raison, nous attribuons une importance spéciale au paragraphe 12, qui considère qu'il ne faut pas tolérer que la situation de fait créée par le recours à la force des armes ait une influence ou un effet quelconque sur la solution du problème de Chypre.

143. Mon gouvernement espère que l'adoption de ce projet de résolution aura les résultats favorables tant attendus par le peuple chypriote et que le mandat du Secrétaire général sera renouvelé afin que, conformément à son intention déclarée, il continue à promouvoir une solution juste et durable à ce problème grave qui préoccupe la communauté internationale depuis tant d'années.

144. M. WASIUDDIN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens avant toute chose à saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, au nom de la délégation du Bangladesh et en mon nom

propre, pour la façon fort louable dont vous avez dirigé les travaux de la trente-septième session de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que sous votre éminente direction cette reprise de la session aboutira à des résultats constructifs et fructueux.

145. A nouveau, après un peu plus de trois ans, l'Assemblée se penche sur la question de Chypre et nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général.

146. Qu'il me soit également permis de profiter de cette occasion pour adresser nos sincères félicitations au Secrétaire général pour le dévouement et la persévérance dont il a fait preuve, dans des conditions particulièrement difficiles, afin de faire progresser la situation. Nous sommes heureux de noter dans son rapport qu'il a l'intention d'accroître sa participation personnelle dans le cadre de sa mission de bons offices.

147. Je voudrais également féliciter les membres du groupe de contact des pays non-alignés pour leurs efforts infatigables.

148. La position du Bangladesh à l'égard de la question de Chypre est ferme et sans équivoque. Nous avons sans cesse appuyé l'indépendance, l'intégrité territoriale, la souveraineté et le statut de non-aligné de Chypre. Nous connaissons parfaitement le fond du problème actuel et c'est la raison pour laquelle nous avons toujours préconisé une solution à l'amiable du problème de Chypre, qui permettrait aux communautés turque et grecque de Chypre de vivre en sécurité, dans la dignité et l'honneur.

149. Le Bangladesh est fermement convaincu qu'aucune solution durable du problème ne saurait exister qui ne tiendrait compte des aspirations légitimes et des souhaits des deux communautés de Chypre. Etant donné la situation, nous sommes résolus à penser que la seule voie réaliste offerte à cette Assemblée dans la recherche d'une solution est d'encourager constamment les pourparlers intercommunautaires, sous les auspices du Secrétaire général, sur la base des droits fondamentaux légitimes des deux communautés, conformément aux accords de haut niveau auxquels elles sont elles-mêmes parvenues le 12 février 1977<sup>1</sup> et le 19 mai 1979<sup>2</sup>. Ces accords, qui visent à créer une République fédérale de Chypre indépendante, bicommunautaire et non alignée jouissant d'une pleine intégrité territoriale, ont été bien accueillis par l'immense majorité de la communauté internationale.

150. Il est malheureux que les pourparlers intercommunautaires n'aient pas abouti à ce jour. Dans sa déclaration devant la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars dernier, le chef de notre gouvernement, le Général Ershad a déclaré :

« Nous notons avec un profond regret que les pourparlers intercommunautaires entre les communautés chypriote turque et chypriote grecque ont peu progressé jusqu'à ce jour. Nous invitons instamment les deux communautés à entamer des discussions approfondies et à s'efforcer sérieusement d'aboutir à un accord mutuellement acceptable qui leur permettrait de vivre dans l'honneur et la dignité, dans le cadre d'une Chypre fédérée où les droits des deux communautés seraient pleinement préservés. »

151. Notre position vis-à-vis de cette question est tout à fait conforme au point de vue exprimé tout récemment par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 1<sup>er</sup> décembre 1982<sup>7</sup>, où il est dit que les pourparlers intercommunautaires représentent toujours le meilleur moyen dont nous disposons pour poursuivre un processus concret et efficace de négociations, visant à aboutir à une solution concertée, juste et durable de la question de Chypre.

152. Compte tenu de la nature délicate des négociations entre les deux communautés, il eût été plus prudent de ne pas débattre la question de Chypre au cours de cette reprise de la session de l'Assemblée générale. Toutefois, étant donné que nous en sommes saisis et qu'un projet de résolution sur cette question a été présenté, nous nous devons de nous prononcer à cet égard. Nous estimons que le projet de résolution A/37/L.63 n'est pas équilibré, car il ne tient pas compte de la situation dans laquelle se trouvait Chypre avant 1974. A ce moment-là, elle était sur le point de perdre son indépendance et son statut de pays non aligné, ce qui aurait très sérieusement placé la communauté chypriote turque dans un état de dépendance perpétuelle.

153. Nous sommes persuadés qu'une solution juste assurant l'égalité des droits et des aspirations des deux communautés doit être trouvée pour assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. Nous aimerions souligner l'importance des pourparlers intercommunautaires et soutenir les efforts du Secrétaire général dans ce domaine. Tous les autres facteurs sont secondaires et n'auraient pas dû être reflétés dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Il ne faut que refléter la position d'une seule partie au conflit et risquent d'exacerber les passions au lieu de créer un climat d'harmonie, de cordialité ainsi qu'un sens d'unité et de compréhension entre les deux communautés.

154. C'est pourquoi nous croyons fermement qu'il est du devoir de l'Assemblée générale de redonner un nouvel élan à la recherche d'une solution concertée en se fondant sur des facteurs positifs et en encourageant la reprise prochaine des pourparlers intercommunautaires. Au lieu de rejeter le blâme sur l'autre, l'on devrait prier instamment les deux parties de s'engager dans des discussions approfondies et de s'efforcer de rechercher sérieusement un accord mutuellement acceptable.

155. Pour terminer, je prie l'Assemblée de prendre toutes les mesures possibles afin de faciliter le progrès des pourparlers intercommunautaires, seul moyen valable à notre disposition pour aboutir à une solution à l'amiable de la question de Chypre. Le Secrétaire général, au paragraphe 59 de son rapport au Conseil de sécurité, a déclaré : « Le temps qui passe semble amenuiser progressivement ce que certains ont qualifié de "chance qui s'offrait" de résoudre le problème de Chypre. C'est la responsabilité de tous les intéressés de ne pas laisser cette chance de disparaître. »

156. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 237 (XXIX), du 22 novembre 1974, je donne la parole à l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine.

157. M. HUSSAINI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], je tiens à vous dire combien nous sommes reconnaissants pour la façon éminente dont vous avez assumé votre rôle de président de l'Assemblée générale, face aux souffrances de notre peuple. Vous-même, votre gouvernement et votre peuple, avez adopté une position courageuse, noble et rigoureuse, et vous avez réellement œuvré pour la paix fondée sur la justice et la liberté du peuple palestinien opprimé. Vous avez joué un rôle de tout premier plan en tant que Président de l'Assemblée générale, et ceci est inscrit avec admiration et respect dans les annales de l'histoire palestinienne.

158. Au nom de l'OLP et au nom du peuple palestinien, je tiens à remercier le Gouvernement et le peuple de Chypre pour l'appui indéfectible qu'ils ont apporté à la cause palestinienne. Dans nos heures les plus difficiles, alors que nous étions assiégés dans Beyrouth-ouest, le peuple palestinien a reçu aide et assistance de la part du peuple de Chypre. Des secours médicaux nous sont parvenus par Chypre. Les blessés ont été évacués par Chypre. Nos combattants de la liberté ont été chaleureusement reçus à Chypre. Lorsque les autres ont tourné le dos aux souffrances du peuple palestinien tant éprouvé par la guerre, cette petite île, Chypre, malgré la gravité de ses propres problèmes, a partagé et assumé les souffrances et les fardeaux de notre cause palestinienne. Aujourd'hui les bureaux culturels et d'information palestiniens fonctionnent à Chypre. Notre culture et notre héritage palestiniens vivent maintenant à Chypre.

159. Les peuples de Palestine et de Chypre partagent un héritage colonial semblable. Nos deux peuples ont été soumis à l'occupation militaire et colonialiste britannique. Nos deux peuples ont lutté et ont consenti de nombreux sacrifices pour leur liberté et leur indépendance. Nos deux peuples ont connu l'amertume de la guerre, de la séparation et de la domination étrangère. Cependant, nos deux peuples n'ont jamais cessé de rechercher un avenir basé sur la paix, la justice et la liberté, exempt des ravages et des dévastations de la guerre.

160. Pour le peuple palestinien, le grand dirigeant et héros national de Chypre, l'archevêque Makarios, demeure un symbole de lutte, de dignité et de liberté. Comme l'archevêque de Jérusalem, Hillarion Cappuci, Makarios a connu l'emprisonnement, et a souffert la persécution du fait de son ferme attachement à la liberté, à la justice et à la dignité de l'homme. Tout en luttant pour les droits et les aspirations de son propre peuple, Makarios n'a jamais manqué de parler du droit du peuple palestinien à retourner dans sa patrie et à vivre dans la liberté et la dignité humaine.

161. Le 7 octobre 1975, à la trentième session de l'Assemblée générale, le président Makarios déclarait :

“La position de mon pays sur ce problème est que tout règlement doit se fonder sur le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés depuis 1967 et sur le respect des droits nationaux du peuple palestinien. En aucune circonstance on ne peut accepter l'acquisition de territoires par la force;

en aucun cas une occupation militaire ne peut être considérée comme créant des droits quelconques... La situation reste grave et, si l'on n'y trouve pas une solution complète et équitable dans un proche avenir, nous courrons le grand danger d'une conflagration qui pourrait avoir des répercussions incalculables.” [2378<sup>e</sup> séance, par. 13.]

162. Tout en recherchant sa propre liberté et son indépendance, le peuple palestinien appuie pleinement le droit inaliénable de Chypre à l'unité et à l'indépendance et également à la coexistence pacifique entre les peuples de religion différente. Le peuple palestinien aspire également à une société séculière en Palestine, où les juifs, les chrétiens et les musulmans puissent vivre ensemble dans l'égalité de droits et dans la dignité. Nous appuyons donc le droit de Chypre et des Chypriotes de toute religion et de tout groupe ethnique à la coexistence en toute égalité de droit et dans la dignité. Les germes artificiels de conflits sectaires et tribaux semés et entretenus par nos anciens maîtres coloniaux doivent être et seront éliminés. La paix et la sécurité pour tous les peuples sur la base de notre tolérance historique à l'égard des traditions et de la culture seront rétablies et s'épanouiront une fois encore.

163. Les puissances impérialistes occidentales, et notamment les Etats-Unis, cherchent à dominer le Moyen-Orient en créant des bases militaires dans la région. Nous rejetons cette domination militaire. Nous voulons que les Etats-Unis quittent notre région; nous voulons qu'ils retirent leurs forces militaires, ainsi que leurs armes de destruction massive. La région doit être à l'abri de la menace de l'intervention et de la domination militaires des Etats-Unis afin de pouvoir rebâtir ses sociétés éprouvées par la guerre et œuvrer pour la paix.

164. Chypre devrait être une oasis de paix et de liberté. Elle devrait être une île de stabilité. Elle ne devrait pas être utilisée par les puissances coloniales et impérialistes à des fins de domination et d'occupation militaires ainsi que d'intervention au Moyen-Orient. C'est là précisément le message de son dirigeant national spirituel, l'archevêque Makarios, et dans ces temps difficiles de conflit et de guerre, nous nous souvenons de ses propos :

“Nous voulons une paix durable, et une paix durable ne peut se fonder sur la force mais seulement sur l'exercice de la raison grâce à un respect et à une compréhension réciproques. Chypre, qui se trouve entre trois continents, pourrait alors devenir le tremplin de l'unité dans toute la région. C'était d'ailleurs là son espoir lorsqu'elle est entrée aux Nations Unies.” [Ibid., par. 42.]

165. L'Organisation des Nations Unies doit faire tous les efforts nécessaires pour maintenir l'indépendance, l'unité et la sécurité de Chypre. L'OLP usera de ses bons offices pour soutenir cet objectif. Nous sommes certains que le peuple et le Gouvernement de la Turquie recherchent également la paix et la bonne volonté entre les peuples, et ne souhaitent pas de nouveaux conflits et de nouvelles guerres dans la région, qui ne profitent qu'à l'impérialisme américain.

166. Pendant trop longtemps le Moyen-Orient a souffert de la guerre et des conflits, de l'impérialisme

et de la domination coloniale. Il est temps maintenant de permettre aux peuples du Moyen-Orient de reconstruire leur avenir dans la paix et la liberté.

167. Le peuple dépossédé, persécuté et exilé de Palestine fait part au peuple courageux de Chypre de son éternelle gratitude. Nous lui souhaitons une paix basée sur la tolérance, la coexistence et l'égalité pour tous.

*La séance est levée à 17 h 40.*

---

## NOTES

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1977*, document S/12323, par. 5.

<sup>2</sup> *Ibid.*, trente-quatrième année, *Supplément d'avril, mai et juin 1979*, document S/13369 et Add.1, par. 51.

<sup>3</sup> *Ibid.*, trente-huitième année, *Supplément de janvier, février et mars 1983*, document S/15556, annexe, sect. IV.

<sup>4</sup> A/38/132, annexe.

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974*, document S/11465.

<sup>6</sup> *Ibid.*, vingtième année, *Supplément de janvier, février et mars 1965*, document S/6253.

<sup>7</sup> *Ibid.*, trente-septième année, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15502 et Add.1.